

48^{ème} COMPÉTITION DES MÉTIERS WORLDSKILLS

CANDIDATS, JURÉS, INTERVENANTS MISSIONNÉS ET ORGANISMES

Règlement pour une demande de participation aux frais de transport, hébergement et restauration

- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12 et suivants,
- VU** le Code du Travail et notamment les articles L6111-3, L6121-1 et suivants,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 octobre 2021 approuvant les mesures relatives à la mobilisation pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme J400,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant le présent règlement fixant les modalités et barèmes de participation pris en charge par la Région des frais de transport, hébergement et restauration des candidats, jurés, personnes missionnées et organismes faisant l'avance des frais pour leur participation aux finales régionales de la 48^{ème} édition de la compétition des métiers Worldskills.

Les finales régionales de la compétition des métiers Worldskills mobilisent de nombreux candidats (plus de 250), ainsi que plusieurs centaines de personnes missionnées pour participer aux jurys des métiers en compétition et aux autres espaces organisés sur la manifestation.

Les finales régionales auront lieu au Parc des Expositions d'Angers, les 7 et 8 mars 2025, ou en établissement pour certains métiers. Des pré-sélections pourront être organisées en amont.

Afin d'accompagner cette mobilisation, la Région prend en charge le financement des frais de transport, d'hébergement et de restauration des participants pour leur contribution à cette manifestation régionale.

Article 1 - Conditions d'attribution et de versement de l'aide

La participation financière de la Région pourra être demandée sous ces conditions :

- Demande expresse faite par le bénéficiaire faisant l'avance des frais, constituée des pièces suivantes :
 - un relevé d'identité bancaire à son nom (si le titulaire du RIB est un parent ou une autre personne, transmettre également un courrier ou courriel par lequel le bénéficiaire autorise le versement de la Région sur le compte de cette personne) OU RIB de l'établissement ou de la structure faisant l'avance des frais
 - une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé ET de l'attestation d'assurance du véhicule
 - toutes les copies des justificatifs originaux (billet de train, facture d'hôtel, ticket de repas, ticket de péage, facture acquittée de location de véhicule...)
 - pour les jurés et intervenants missionnés, une attestation de présence complétée et signée (annexe 3).
- Les bénéficiaires auront à fournir l'ensemble des documents dans les 6 mois qui suivent chaque étape de la compétition sur le site www.paysdelaloire.fr rubrique aides / Frais de transport, hébergement et restauration Compétition des métiers - Worldskills (ou toute autre rubrique s'y substituant)

Article 2 – Montant et mise en œuvre de l'aide régionale

- 2.1 La Région apportera une participation selon le barème en annexe 1 pour les candidats (ou l'organisme faisant l'avance des frais pour un candidat) et le barème en annexe 2 pour les jurés, intervenants missionnés (ou l'organisme faisant l'avance des frais pour un juré ou un intervenant missionné).
- 2.2 L'aide régionale sera versée en une seule fois au vu des pièces conformes.
- 2.3 L'aide régionale ne pourra être versée que sur présentation d'un dossier complet, transmis à la Région dans les 6 mois maximum suivant chaque étape de la compétition.
- 2.4 Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire.

Article 3 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 3.1. La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.
- 3.2. Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux

personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

- 3.3. En application de l'article L.4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.
- 3.4. Si le bénéficiaire est un organisme de droit privé, il est tenu de présenter à la Région dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée.

Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- 3.5. Si le bénéficiaire est une association (ou une fondation) et qu'il est établi qu'il poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles le bénéficiaire la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Région procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

La décision de retrait sera communiquée au représentant de l'Etat dans le département du siège du bénéficiaire et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant au financement du bénéficiaire.

- 3.6. Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 4 – Modalités d'attribution

En exécution du présent règlement, les aides régionales sont attribuées directement par arrêtés de la Présidente au titre de ses pouvoirs d'exécution.

La liste des bénéficiaires et des aides attribuées est présentée une fois par an en séance du Conseil régional ou en Commission permanente.

Article 5 – Durée de validité du règlement

Le présent règlement prend effet à compter de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

CANDIDATS (ou organisme faisant l'avance des frais)

48^{ème} EDITION DE LA COMPETITION DES METIERS WORLDSKILLS

Les frais kilométriques seront calculés de ville à ville, du domicile ou lieu de formation ou lieu de travail au site de compétition. La Région vérifiera les données en se basant sur le site "Mappy" ou équivalent.
Pour les personnes utilisant un véhicule de fonction ou de service, seul l'organisme propriétaire pourra faire une demande de participation aux frais de déplacement.

Nuitée + petit déjeuner	plafond de 70 € maximum sur justificatif
Repas	plafond de 16 € maximum sur justificatif
Trajet pour un déplacement en véhicule personnel	véhicule inférieur ou égal à 5 CV: 0,32 € / km véhicule de 6 à 7 CV: 0,41 € / km véhicule supérieur ou égal à 8 CV: 0,45 € / km
Péage, ticket de bus	sur justificatif
Billet de train ou d'avion	sur justificatif, billet 2 ^{ème} classe seulement, dans la limite de 200 €
Carburant	non
Parking	non
Location de véhicule (finales nationales seulement)	50 % du prix facturé sur justificatif
Taxi *	oui * sur justificatif

* Pour les candidats en situation de handicap (sur prescription médicale) OU en complément du train ou de l'avion

Pour les pré-sélections	Remboursement	Précisions
Déplacement sur les lieux des pré-sélections	Oui	
Restauration	Non	La restauration du midi est prise en charge par les établissements d'accueil, dans le cadre du budget alloué par la Région
Pour les sélections régionales au Parc des expositions d'Angers en mars 2025		
Déplacement	Oui	
Restauration le jeudi soir	Oui, si + de 70 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de formation ou lieu de travail et le site de compétition supérieur à 70 km
Restauration en dehors du site le vendredi et samedi (midi et soir)	Non	Restauration sur le site du parc des expositions organisée et prise en charge par la Région
Hébergement le jeudi soir et le vendredi soir	Oui, si + de 70 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de formation ou lieu de travail et le site de compétition supérieur à 70 km La Région n'assure pas la réservation des hôtels
Hébergement le samedi soir	Non	Compétition se clôturant le samedi soir
Pour les sélections régionales en établissement		
Déplacement	Oui	
Restauration la veille des épreuves (soir)	Oui, si + de 70 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de formation ou lieu de travail et le site de compétition supérieur à 70 km
Restauration (midi) en dehors de l'établissement lors des jours d'épreuves	Non	La restauration est prise en charge par les établissements d'accueil, dans le cadre du budget alloué par la Région.
Restauration le jour des épreuves (soir) si épreuves sur 2 jours	Oui, si + de 70 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de formation ou lieu de travail et le site de compétition supérieur à 70 km La Région n'assure pas la réservation des hôtels
Hébergement la veille des épreuves et entre les jours d'épreuves		
Pour la participation aux sélections régionales au sein d'une autre Région (pour les métiers non présents en Pays de la Loire uniquement et après accord exprès de la Région Pays de la Loire)		
Déplacement	Oui	
Restauration la veille des épreuves (soir)	Oui, si + de 70 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de formation ou lieu de travail et le site de compétition supérieur à 70 km
Restauration (midi) lors des jours d'épreuves	Oui	Si non pris en charge par l'établissement ou la Région d'accueil
Restauration le jour des épreuves (soir) si épreuves sur 2 jours	Oui, si + de 70 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de formation ou lieu de travail et le site de compétition supérieur à 70 km La Région n'assure pas la réservation des hôtels
Hébergement la veille des épreuves et entre les jours d'épreuves		
Pour la préparation physique et mentale (stages, séquence de bilan)		
Déplacement	Oui	
Restauration	Non	La Région assure directement ces prestations.
Hébergement	Non	
Pour les finales nationales		
Déplacement	Oui, si + de 70 km	La Région organise le transport collectif pour l'ensemble de l'équipe régionale (candidats et jurés). Si domicile hors des Pays de la Loire OU distance entre le domicile et point de ralliement supérieure à 70 km.
Restauration	Non	La Région assure directement ces prestations.
Hébergement	Non	
Pour la participation à une séquence institutionnelle (sur demande de la Région)		
Déplacement	Oui	

ANNEXE 2

JURÉS, INTERVENANTS MISSIONNÉS (ou organisme faisant l'avance des frais)

48^{ème} EDITION DE LA COMPETITION DES METIERS WORLDSKILLS

Les frais kilométriques seront calculés de ville à ville, du domicile ou lieu de travail jusqu'au site de compétition. La Région vérifiera les données en se basant sur le site "Mappy" ou équivalent.
Pour les personnes utilisant un véhicule de fonction ou de service, seul l'organisme propriétaire pourra faire une demande de participation aux frais de déplacement.

Nuitée + petit déjeuner	}	plafond de 70 € maximum sur justificatif
Repas		plafond de 16 € maximum sur justificatif
Trajet pour un déplacement en véhicule personnel		véhicule inférieur ou égal à 5 CV: 0,32 € / km
Trajet pour un déplacement en véhicule professionnel		véhicule de 6 à 7 CV: 0,41 € / km
Trajet pour un déplacement en véhicule de location		véhicule supérieur ou égal à 8 CV: 0,45 € / km
Péage, ticket de bus		sur justificatif
Billet de train ou d'avion		sur justificatif, billet 2 ^{ème} classe seulement, dans la limite de 200 €
Carburant		non
Parking		non
Location de véhicule (régionales, nationales)		50 % du prix facturé, sur justificatif
Taxi *	oui * sur justificatif	* Pour l'accompagnement de candidats en situation de handicap (sur prescription médicale) OU en complément du train ou de l'avion

Transport, hébergement, restauration	Remboursement		Précisions
	Jurés (espace compétition)	Intervenants (espace animation)	
Pour les pré-sélections			
Déplacement pour les réunions préparatoires	Non	Non concerné	
Déplacement sur les lieux des pré-sélections	Oui	Non concerné	
Restauration	Non	Non concerné	La restauration est prise en charge par les établissements d'accueil, dans le cadre du budget alloué par la Région.
Pour les sélections régionales au parc des expositions : montage lundi, mardi, mercredi et jeudi			
Déplacement	Oui	Oui	
Restauration en dehors du site le lundi, mardi, mercredi et jeudi - MIDIS	Non	Non	Restauration sur le site du parc des expositions organisée et prise en charge par la Région (sur inscription)
Restauration en dehors du site le lundi, mardi, mercredi et jeudi - SOIRS	Oui, si + de 70 km	Oui, si + de 70 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de travail et le parc des expositions d'Angers supérieur à 70 km.
Hébergement le lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir	Oui, si + de 70 km	Oui, si + de 70 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de travail et le parc des expositions d'Angers supérieur à 70 km. La Région n'assure pas la réservation des hôtels.
Pour les sélections régionales au parc des expositions : vendredi et samedi			
Déplacement pour les réunions préparatoires	Non	Non	
Déplacement pour les 2 jours de manifestation	Oui	Oui	
Restauration en dehors du site le vendredi et samedi (midi et soir)	Non	Non	Restauration sur le site du parc des expositions organisée et prise en charge par la Région (sur inscription)
Hébergement le vendredi et samedi soir	Oui, si + de 70 km	Oui, si + de 70 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de travail et le parc des expositions d'Angers supérieur à 70 km. La Région n'assure pas la réservation des hôtels.
Pour les sélections régionales au parc des expositions : démontage dimanche et lundi			
Déplacement	Oui	Oui	
Restauration le dimanche (midi et soir) et lundi (midi)	Oui, si + de 70 km	Oui, si + de 70 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de travail et le parc des expositions d'Angers supérieur à 70 km.
Hébergement le dimanche soir	Oui, si + de 70 km	Oui, si + de 70 km	La Région n'assure pas la réservation des hôtels.
Pour les sélections régionales en établissement			
Déplacement pour les épreuves	Oui	Oui	
Restauration la veille des épreuves (soir)	Oui, si + de 70 km	Oui, si + de 70 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de travail et le lieu de la pré-sélection supérieur à 70 km.
Restauration (midi) en dehors de l'établissement lors des jours d'épreuves	Non	Non	La restauration est prise en charge par les établissements d'accueil, dans le cadre du budget alloué par la Région.
Restauration le jour des épreuves (soir) si épreuves sur 2 jours	Oui, si + de 70 km	Oui, si + de 70 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de travail et le parc des expositions d'Angers supérieur à 70 km.
Hébergement la veille des épreuves et entre les jours d'épreuves	Oui, si + de 70 km	Oui, si + de 70 km	La Région n'assure pas la réservation des hôtels.
Pour la participation aux sélections régionales au sein d'une autre Région (pour les métiers non présents en Pays de la Loire uniquement et après accord exprès de la Région Pays de la Loire)			
Déplacement	Oui	Oui	
Restauration la veille des épreuves (soir)	Oui, si + de 70 km	Oui, si + de 70 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de formation ou lieu de travail et le site de compétition supérieur à 70 km
Restauration (midi) lors des jours d'épreuves	Oui	Oui	Si non pris en charge par l'établissement ou la Région d'accueil
Restauration le jour des épreuves (soir) si épreuves sur 2 jours	Oui, si + de 70 km	Oui, si + de 70 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de formation ou lieu de travail et le site de compétition supérieur à 70 km
Hébergement la veille des épreuves et entre les jours d'épreuves	Oui, si + de 70 km	Oui, si + de 70 km	La Région n'assure pas la réservation des hôtels
Pour les finales nationales			
Déplacement	Oui, si + de 70 km	Non concerné	La Région organise le transport collectif pour l'ensemble de l'équipe régionale (candidats et jurés). Si domicile hors des Pays de la Loire OU distance entre le domicile (ou lieu de travail) et point de ralliement supérieure à 70 km.
Restauration	Non	Non concerné	
Hébergement	Non	Non concerné	La Région assure directement ces prestations.

Compétition des Métiers Worldskills – 48^{ème} édition

Attestation de présence pour les jurés et intervenants missionnés

Chaque demande de participation aux frais devra obligatoirement être accompagnée de cette attestation dûment remplie et signée. A défaut, aucun remboursement ne sera effectué.

Je soussigné.e
 Organisme :, atteste sur l'honneur que
 M./Mme..... était présent.e, dans le cadre de la 48^{ème}
 compétition des métiers WORLDSKILLS:

■ En tant que :

- Jury
- Intervenant missionné par le pôle métier

à Angers, au Parc des expositions

■ Jours de montage

- lundi 3 mars 2025
- mardi 4 mars 2025
- mercredi 5 mars 2025
- jeudi 6 mars 2025

■ Jours de l'événement :

- vendredi 7 mars 2025
- samedi 8 mars 2025

■ Jours de démontage suivant l'évènement

- dimanche 9 mars 2025
- lundi 10 mars 2025

autre lieu – A préciser :

- Pré-sélections (préciser la date et le métier) :
- Sélections régionales en établissement (préciser la date et le métier) :
- Finales nationales

Fait à, le

Signature du chef d'établissement

ou du responsable de l'entreprise ou de l'organisme,
 ou du président du jury
 ou du chef de pôle professionnel
 (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de la personne

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)